

Conseil Municipal du 06 décembre 2022

Extrait du registre des délibérations

D 4-9 /2022

Budget 2023

—
Programme
d'investissement

—
Ouverture
anticipée de
crédits

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 30 novembre, soit cinq jours auparavant, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Elisabeth MASSE, Maire ;

Jean-Pierre EURIN, Pascale LAHOUSTE, Joséphine FARINEAUX, Nicolas LE NEINDRE, Claude WASILKOWSKI, Pascal THIBAUT, Danielle SENECHAL, Michel HUYLEBROECK, Laurent GOVAERT, Adjointes ;

Louis-Marie HARDY, Martine DURIEUX, Régis LOGIER, Didier PARSY, Lydie YAP, Serge GOSTIJANOVIC, Céline SEGUIN, Cédric ANDRÉ, Marie MARCHAND, Julie HENNEBELLE, Louis CRUCHET à partir de 19h58, Esteban GARCIA, Guillaume MONCEAUX, Cyprien RICHER, Charlotte BERTHELOT, Patricia DUVAUX, Hervé LESIEUX, Sandrina RONCHIADIN, François MERCIER, Frédérique BRILLOT.

Ont donné procuration :

Sébastien LEBLANC à Danielle SENECHAL

Carmen GONZALEZ RUIZ à Claude WASILKOWSKI

Louis CRUCHET à Jean-Pierre EURIN jusqu'à 19h58

Déborah ANDRÉ à Cyprien RICHER

Secrétaire de séance : Joséphine FARINEAUX

Rapport de Madame le Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1, qui permet, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, à l'exécutif de la collectivité, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant le vote du Budget Primitif 2023 lors du premier trimestre 2023,

Considérant la nécessité d'engager des marchés et de mandater les premières dépenses d'investissement 2023 avant le vote du budget,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Ouvrir les crédits des chapitres 20, 21 et 23 pour un montant total de 1 396 677 € dont l'affectation est reprise ci-après :

| Chapitres | Libellés | Montants des autorisations 2023 |
|-----------|-------------------------------|---------------------------------|
| 20 | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 99 122.00 € |
| 21 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 589 865.00 € |
| 23 | IMMOBILISATIONS EN COURS | 707 690.00 € |
| | TOTAL | 1 396 677.00 € |

- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait Certifié Conforme
Le Maire,



Elisabeth MASSE